

Révision par l'ombudsman de Radio-Canada d'une plainte concernant la photographie utilisée pour illustrer un article intitulé *Une journée pour lutter contre le mariage des enfants*, mis en ligne le 11 octobre 2016 sur le site web de l'émission *L'heure du monde* d'ICI Radio-Canada Première.

LA PLAINTÉ

M. Radhouane Masmoudi a porté plainte le 12 octobre 2016 au sujet de la photographie illustrant un article paru la veille sur le site web de l'émission *L'heure du monde* d'ICI Radio-Canada Première, sous le titre : *Une journée pour lutter contre le mariage des enfants*¹.

Cette photo, écrit-il, laisse entendre « que le mariage des jeunes filles est uniquement (répandu) dans les sociétés musulmanes ». Or, dit-il, le mariage des jeunes filles est pratiqué par « plusieurs cultures dans le monde, notamment en Asie et en Afrique, et qui ne sont pas musulmanes ». Selon lui, le choix de cette photographie a pour effet de « salir la réputation des musulmans ».

LA RÉPONSE DE LA DIRECTION DE L'INFORMATION

Le 20 octobre 2016, M^{me} Micheline Dahlander du bureau de Traitement des plaintes, Éthique et déontologie, a répondu au plaignant au nom du service de l'Information de Radio-Canada. Elle rappelle que le texte dont il est question portait sur la cinquième Journée internationale de la fille décrétée par l'Organisation des Nations unies; que plus de 15 millions de jeunes filles dans le monde sont mariées de force à un homme avant l'âge de 18 ans et le tiers d'entre elles avant 15 ans; que ces mariages forcés ont surtout lieu en Asie du Sud, en Afrique et au Moyen-Orient; enfin que l'article conduit vers une entrevue avec M. Yvan Savy, le directeur de la section française de l'ONG Plan international, diffusée à l'émission *L'heure du monde* le 11 octobre sur ICI Radio-Canada Première, entrevue où « nous n'avons jamais lié les mariages forcés à une religion », pas plus que dans l'article.

« L'intervenant, écrit M^{me} Dahlander, a plutôt souligné que cette pratique se déroulait dans des sociétés patriarcales traditionnelles particulièrement dans des régions du monde comme l'Asie du Sud et l'Afrique. »

À propos du choix de la photographie illustrant l'article, Radio-Canada dit qu'elle montre « une dizaine de filles. Certaines sont voilées et d'autres non. Rien ne permet d'affirmer qu'elles sont toutes musulmanes ».

¹ http://ici.radio-canada.ca/emissions/l_heure_du_monde/2016-2017/chronique.asp?idChronique=418890

LA DEMANDE DE RÉVISION

Cette explication n'a pas convaincu M. Masmoudi qui, le 11 novembre 2016, m'a demandé de revoir le dossier. La « réponse, écrit-il, ne démontre pas hors de tout doute que l'article n'est pas biaisé pour les Canadiens de confession musulmane ».

Le plaignant précise qu'il ne s'oppose pas à dénoncer la pratique des mariages forcés de jeunes mineures, mais, écrit-il, « je suis contre (le fait) d'utiliser dans l'image de cet article des jeunes filles voilées musulmanes, la seule religion pointée dans cette image ».

Pour éviter de cibler une religion en particulier, il faut à son avis choisir entre « ne pas utiliser aucun signe religieux », ou alors « mettre des jeunes filles voilées en même temps que des jeunes filles avec la croix chrétienne et des jeunes filles bouddhistes, etc. ».

M. Masmoudi ajoute que le diffuseur public a la responsabilité de « respecter les croyances de tous les Canadiens et de ne pas les offenser ».

LA RÉVISION²

Introduction

Le mardi 11 octobre 2016, à l'occasion de la Journée internationale de la fille, l'organisation humanitaire Save the Children publiait un rapport³ révélant qu'une fille de 15 ans ou moins était mariée de force dans le monde toutes les sept secondes. Selon l'étude, il y aurait aujourd'hui 700 millions de femmes dont le mariage s'est produit avant qu'elles n'aient atteint l'âge de 18 ans. L'étude ne comptabilise pas la prévalence de cette pratique en fonction de la religion des jeunes femmes touchées, mais elle en donne quelques indices que j'analyserai plus loin de manière à évaluer si la photographie utilisée pour illustrer l'article est représentative du phénomène ou si elle offre, comme le dit le plaignant, un regard « biaisé pour les Canadiens de confession musulmane ».

Ensuite, même si je devais déterminer que la photographie est conforme aux faits, je devrai me prononcer sur les affirmations du plaignant à l'effet que cette représentation n'avait pas lieu d'être, qu'elle aurait dû prendre une autre forme de manière à « respecter les croyances de tous les Canadiens et de ne pas les offenser ».

Les valeurs en cause

L'étude de cette plainte demande de faire appel, en premier lieu, à la valeur d'exactitude⁴ que commandent les Normes et pratiques journalistiques (NPJ) de Radio-Canada. Elle se définit ainsi :

² <http://www.ombudsman.cbc.radio-canada.ca/fr/a-propos/mandat-de-l-ombudsman/>

³

<https://campaigns.savethechildren.net/sites/campaigns.savethechildren.net/files/Every%20Last%20Girl%20Africa%20online%20version.pdf>

⁴ <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/programmation/journalistique/>

« Nous recherchons la vérité sur toute question d'intérêt public. Nous déployons les efforts nécessaires pour recueillir les faits, les comprendre et les expliquer clairement à notre auditoire.

Les techniques de production que nous utilisons servent à présenter nos contenus d'une manière claire et accessible. »

Le plaignant invoque aussi la responsabilité de Radio-Canada, en tant que diffuseur public, de faire preuve de respect envers les croyances de tous les Canadiens. Elle découle en effet du Code de conduite qui s'applique à tous les employés du diffuseur public, qu'ils soient ou non journalistes.

*Politique 2.2.21 : Code de conduite*⁵

« (...) Notre relation avec le public canadien doit être empreinte de respect, de dignité et d'équité (...). »

Étude du grief

Tel que mentionné plus tôt, je vais d'abord examiner l'étude de Save the Children dont traitait l'article en cause dans cette affaire. Bien qu'elle n'identifie pas la proportion de jeunes filles mariées avant d'avoir atteint l'âge de 18 ans en fonction de leur religion, elle établit un classement des pays selon un « indice d'opportunité des jeunes filles » (*Girls' Opportunity Index*) comprenant plusieurs variables : le taux de mariage des filles mineures, leurs taux de maternité, de mortalité en couches, de scolarisation, et le pourcentage de femmes élues au parlement national. Il est donc hasardeux d'avoir une juste représentation de la distribution des victimes des mariages forcés de mineures selon les religions, mais il est tout de même possible d'identifier quelques tendances à partir de la liste des pays les moins bien notés en cette matière.

Les cinq pays se trouvant au bas de l'échelle de l'indice d'opportunité des jeunes filles sont le Niger, le Tchad, la République centrafricaine, le Mali et la Somalie. Examinons maintenant la composition religieuse de ces pays : dans l'ordre, on y retrouve 98 %, 56 %, 9 %, 92 % et 98 % de la population qui est de religion musulmane. Les cinq autres pays où la prévalence de mariages de femmes âgées de moins de 18 ans est la plus élevée sont : la Guinée, le Bangladesh, le Mozambique, le Soudan du Sud et le Burkina Faso où les musulmans représentent respectivement 84 %, 90 %, 23 %, 27 % et 59 % de la population totale.

En moyenne, ces 10 pays sur les 144 dont parle l'étude ont donc une population musulmane qui représente 63 % de leurs habitants. Ils ne sont évidemment pas les seuls pays touchés par ce phénomène qui, soit dit en passant, n'est pas synonyme d'illégalité. Même au Canada, il est permis de se marier dès l'âge de 16 ans moyennant certaines conditions. Le nombre de cas canadiens est cependant si peu élevé qu'il est impossible d'en distinguer la présence dans le tableau se trouvant en page 24 du rapport de Save the Children.

⁵ <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/gestion/ressources-humaines/2-2-21/>

Je mentionne aussi que plusieurs pays musulmans figurent très bien dans ce classement. Par exemple l'Algérie (98 % de musulmans), la Tunisie (99 %), le Qatar (77 %) et, dans une moindre mesure, la Jordanie (99 %) et la Turquie (97 %) affichent des taux de mariage des jeunes filles de moins de 18 ans largement inférieurs à ceux de pays où domine la religion catholique, par exemple le Mexique, un pays d'Amérique du Nord qui est un proche partenaire commercial du Canada.

Ainsi, tous les pays ayant une large population musulmane ne sont pas touchés par le phénomène du mariage précoce des jeunes filles, mais presque tous les pays les plus affectés par ce problème ont une large proportion de musulmans. Dans le monde, on estime que 23 % des gens sont de religion musulmane. Or, comme le j'ai montré plus haut, dans les 10 pays dont le taux de mariage des jeunes filles est le plus élevé, on trouve en moyenne 63 % de citoyens musulmans. C'est près du triple de la proportion des musulmans sur terre. Il serait donc ardu de n'y voir rien d'autre qu'une aberration statistique. La corrélation n'est pas parfaite, j'en conviens, mais elle existe néanmoins.

Examinons maintenant la photographie qui est l'objet de la plainte. On peut y voir neuf jeunes filles. Cinq d'entre elles portent le hidjab, soit le foulard islamique qui couvre les cheveux, mais pas le visage. Une autre, ayant la peau noire, ne porte rien sur la tête, tout comme sa voisine dont on n'aperçoit que les cheveux crépus, ce qui donne à penser qu'elle serait aussi d'origine africaine. Ensuite, à la gauche du cadre, on voit en premier plan une jeune fille à la peau claire portant un simple fichu sur la tête, et enfin le profil d'une autre dont on ignore si elle arbore ou non une coiffe quelconque. En somme, un peu plus de la moitié des filles (5 sur 9) portent un signe les identifiant clairement à la religion musulmane et la photo n'offre aucun indice quant à l'orientation religieuse des quatre autres. Au moins l'une d'entre elles, sinon deux, sont Noires. Je le mentionne parce que les 20 places se trouvant en queue du classement de Save the Children sont occupées par des pays de l'Afrique subsaharienne (aussi appelée l'Afrique noire).

Je ne peux donc pas me rendre à l'argument du plaignant à l'effet que cette photographie tente de convaincre le lecteur « que le mariage des jeunes filles est uniquement dans les sociétés musulmanes ». J'en conclus plutôt qu'elle offre un portrait varié en termes d'origines ethniques et d'appartenances religieuses qui est, somme toute, assez représentatif de la prévalence du phénomène des mariages précoces des jeunes filles. Pour parfaire sa représentativité, il aurait peut-être fallu que deux des cinq jeunes filles identifiées par leur hidjab à la religion musulmane aient la peau noire. Je suis cependant conscient que cette solution n'aurait pas satisfait le plaignant dont l'objection fondamentale se trouve ailleurs puisqu'il écrit :

« Je suis contre (le fait) d'utiliser dans l'image de cet article des jeunes filles voilées musulmanes, la seule religion pointée dans cette image. »

C'est un fait que le seul signe religieux apparaissant dans cette photographie est le hidjab, ce qui crée une association entre le sujet de l'article et la religion musulmane. Le plaignant estime qu'il aurait alors fallu, par souci d'équité, que les autres filles présentes sur la photographie portent des signes ostentatoires de leur appartenance religieuse, par exemple chrétienne ou bouddhiste. Je ne partage pas cet avis puisque cela aurait été contraire à la réalité objective, les chrétiens n'affichant que très rarement leur religion, tout comme les femmes bouddhistes d'ailleurs.

Les citoyens des sociétés occidentales pluralistes comme le Canada sont invités à faire preuve de tolérance à l'endroit des leurs qui choisissent de porter le foulard islamique. Cette attitude est valorisée par le discours officiel comme une preuve d'ouverture d'esprit, d'acceptation de la différence. Le hidjab n'a donc pas, ou ne devrait pas avoir, de connotation négative. Je vois donc mal pourquoi il faudrait le cacher lorsqu'il s'agit de représenter une réalité dans laquelle il est un élément de compréhension pertinent.

J'ai aussi du mal à comprendre en quoi l'article serait « biaisé pour les Canadiens de confession musulmane ». Ce n'est pas parce que de nombreux pays musulmans, surtout en Afrique, ont un taux élevé de mariages précoces de leurs jeunes filles que le lecteur peut déduire de l'article que ce phénomène se retrouve également chez les musulmans présents au Canada. Il me semble que la société canadienne est assez familière avec l'immigration provenant de tous les coins du globe pour être capable de faire la part des choses. C'est pourquoi je rejette la notion voulant que la photographie faisant l'objet de cette plainte ait pour effet de « salir la réputation des musulmans » canadiens.

À mon avis, cette photo reflète bien la réalité décrite dans l'article, ce qui est conforme à la valeur d'exactitude. En ce sens, elle ne manque aucunement de respect envers la religion musulmane ou ses adeptes. Le plaignant invoque aussi une responsabilité qu'aurait Radio-Canada en tant que diffuseur public « de ne pas offenser » les Canadiens de toutes croyances. Or, bien que les NPJ invitent les artisans de Radio-Canada à faire preuve de respect envers le public, cela ne peut être interprété comme accordant à chaque citoyen le droit de ne jamais être offensé par l'un ou l'autre des contenus d'information produits par Radio-Canada. En fait, la mission du diffuseur public l'appelle à rapporter les faits avec rigueur, équité et respect, mais sans complaisance, de manière à promouvoir la liberté d'expression et la liberté de la presse, garantes d'une société libre et démocratique.

CONCLUSION

La photographie utilisée pour illustrer l'article mis en ligne sur le site web de l'émission *L'heure du monde* d'ICI Radio-Canada Première, le 11 octobre 2016, et intitulé *Une journée pour lutter contre le mariage des enfants*, respecte les Normes et pratiques journalistiques de Radio-Canada. Elle est conforme à la valeur d'exactitude de ces normes et n'a aucunement pour effet de « salir la réputation des musulmans » et encore moins celle des Canadiens d'origine musulmane.

Guy Gendron

Ombudsman des Services français, CBC/Radio-Canada

Le 12 décembre 2016